

CONDITIONS D'ACCES
CONCOURS EXTERNE DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS
OUVERT AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
SESSION 2025

Ce concours externe est ouvert aux candidats **qui remplissent les 3 conditions suivantes à la date de la 1^{ère} épreuve fixée le 27 novembre 2025 :**

- **Avoir la qualité de sapeur-pompier volontaire** (être toujours sous contrat d'engagement à cette date) ;
- **ET justifier de trois ans au moins d'activité en cette qualité** ou en qualité de jeune sapeur-pompier, jeune marin-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des formations militaires de la sécurité civile ;
- **ET avoir validé la formation initiale du sapeur de sapeurs-pompiers volontaires** et, à ce titre, **avoir validé l'ensemble des 3 domaines opérationnels suivants** (article R.723.3 du code de la sécurité intérieure) :
 - **SUAP (Secours et soins d'urgence aux personnes)**
 - **INC (Lutte contre les incendies)**
 - **DIV (Protection des personnes, des biens et de l'environnement)**

ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 (voir paragraphe ci-dessous).

Ce concours externe est également ouvert aux **candidats ressortissants des Etats membres de l'Union européenne** ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification reconnue équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée ci-dessus et de trois ans d'activité. Ces conditions s'apprécient là aussi au 27 novembre 2025, date de la 1^{ère} épreuve.

Formation équivalente reconnue par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 :

Les candidats au concours externe ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires **n'ayant pas encore (ou qui n'auront pas encore) validé leur formation initiale de sapeur de SPV** (condition à remplir pour le 27 novembre 2025, date de la 1^{ère} épreuve) **mais ayant validé une formation équivalente doivent formuler une demande de reconnaissance de qualification professionnelle (RQP).**

Sont concernés par exemple :

- Les candidats SPV issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), du bataillon de marins-pompiers de Marseille ou autre militaire qui disposent de cette formation au titre de leur statut de militaire (et non de sapeur-pompier professionnel) et qui n'ont pas encore reçu leur dispense de formation depuis leur recrutement en qualité de SPV ;
- Les ressortissants européens qui justifient d'une formation équivalente dans leur pays d'origine.

Pièces justificatives à fournir pour l'inscription :

A) l'attestation de calcul d'ancienneté dûment complétée et comportant le cachet et la signature de l'autorité de gestion ou son représentant ayant délégation de signature (et non votre Centre de secours),

Et pour les activités autres que SPV (jeune sapeur-pompier, BSPP, marin-pompier...), joindre également tout justificatif permettant de prouver la durée d'activité (arrêté, contrat, attestation, ...).

B) l'attestation de validation de formation initiale dûment complétée et comportant le cachet et la signature de l'autorité de gestion ou son représentant ayant délégation de signature (et non votre Centre de secours),

OU pour les candidats non titulaires de cette formation initiale (ou qui ne le seront pas avant la date de la 1^{ère} épreuve, à savoir le 27 novembre 2025), **le formulaire de demande de reconnaissance de qualification professionnelle (RQP) accompagné de l'ensemble des pièces justificatives requises.**

CONCOURS DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS 2025

CONCOURS EXTERNE OUVERT AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

ATTESTATION DE CALCUL D'ANCIENNETÉ

Ce document est à faire compléter par votre autorité de gestion (= SDIS et non chef de centre de secours)
Aucun autre document ne sera accepté

Coordonnées de la personne ayant accès au dossier administratif de l'agent et ayant rempli ce document (pouvant être contactée par le CDG 69 en cas de besoin d'informations complémentaires) :

Nom-Prénom :

Fonction :

N° tél :

Mail :

Je certifie que :

Nom et Prénom du candidat :

Sapeur-pompier volontaire rattaché auprès de mon SDIS,

Né(e) le : à

Sera sous contrat d'engagement à la date de la 1^{ère} épreuve soit le 27/11/2025 OUI NON

a effectué **les périodes d'activités suivantes** (joindre les justificatifs correspondants (arrêtés de nomination ou contrats ou attestations...) permettant de prouver que le candidat justifie de 3 ans au moins d'activité au plus tard à la date de la 1^{ère} épreuve, fixée le 27 novembre 2025) :

Qualité de	Engagement SPV (indiquer par SDIS les différentes dates d'engagement et préciser les suspensions le cas échéant)	Périodes	
		du (jour, mois, année)	au (jour, mois, année)
Sapeur-pompier volontaire			
Si qualité(s) antérieure(s) dans ces catégories :	Employeur (s)	du (jour, mois, année)	au (jour, mois, année)
Jeune sapeur-pompier			
Jeune marin-pompier			
Volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile			
Sapeur-pompier auxiliaire			
Militaire à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris			
Militaire du bataillon des marins-pompiers de Marseille			
Formations militaires de la sécurité civile			

Fait à Le

Signature de l'autorité de gestion du SPV ou son représentant ayant délégation de signature
Signature et cachet obligatoires (Préciser les nom, prénom et qualité du signataire)

CONCOURS DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS 2025

CONCOURS EXTERNE OUVERT AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

ATTESTATION DE VALIDATION DE FORMATION INITIALE

Ce document est à faire compléter par votre autorité de gestion (= SDIS et non chef de centre de secours)
Aucun autre document ne sera accepté

Coordonnées de la personne ayant accès au dossier administratif de l'agent et ayant rempli ce document (pouvant être contactée par le CDG 69 en cas de besoin d'informations complémentaires) :

Nom-Prénom :

Fonction :

N° tél :

Mail :

Je certifie que :

Nom et Prénom du candidat :

Sapeur-pompier volontaire rattaché auprès de mon SDIS,

Né(e) le : à

a validé la formation initiale du sapeur de sapeurs-pompiers volontaires et, à ce titre, **a validé l'ensemble des 3 domaines opérationnels** suivants :

- **SUAP (Secours et soins d'urgence aux personnes)**
- **INC (Lutte contre les incendies)**
- **DIV (Protection des personnes, des biens et de l'environnement)**

a partiellement validé la formation initiale du sapeur de sapeurs-pompiers volontaires. Cocher le (ou les) domaine(s) opérationnel(s) validé(s) par le candidat et préciser, pour la formation non encore obtenue mais programmée en 2025, la date prévue de validation* :

SUAP (Secours et soins d'urgence aux personnes)

Si formation programmée en 2025 : date prévue de validation :

INC (Lutte contre les incendies)

Si formation programmée en 2025 : date prévue de validation :

DIV (Protection des personnes, des biens et de l'environnement)

Si formation programmée en 2025 : date prévue de validation :

* cette validation de formation sur ces 3 unités de valeurs est une des conditions d'accès à ce concours qui doit être remplie par le candidat au plus tard à la date de la 1^{ère} épreuve, soit le 27 novembre 2025.

Fait à Le

Signature de l'autorité de gestion du SPV (ou son représentant ayant délégation de signature)

Signature et cachet obligatoires

(Préciser les nom, prénom et qualité du signataire)